

CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le Mardi 13 mai à 19 heures dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : MARTINEZ Christophe - CADILLON Michèle - MARREIN Robert - ARTOLA Monique - CALLEDE Eric - JEAN Benoît - DARRIGRAND Sébastien - MAUBAY Pierrette

Excusés représentés : MAGNE Christophe donne pouvoir à CADILLON Michèle, BERGES Muriel donne pouvoir à MARTINEZ Christophe, CADILLON Guillaume donne pouvoir à MARREIN Robert

Excusée : LASSERRE Valérie

Secrétaire de Séance : CADILLON Michèle

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation le procès-verbal du 10 avril 2025. Aucune observation ou précision n'est formulée, Monsieur le Maire et la secrétaire de séance signent le registre.

Vient l'ordre du jour :

1°/ Délibération portant sur une subvention au titre du fond de concours de la Communauté de Communes pour les travaux de voirie route du PLAT.

Le Maire indique que la voirie route du PLAT est fortement dégradée et nécessite des travaux de réfection afin de maintenir son assise. Le linéaire à traiter est de 2 015 mètres sur 3 mètres de large. Les travaux consisteront à réaliser les purges d'accotement, préparer la chaussée pour pose d'un revêtement en bicouche sur 1 900Ml. Une partie de la chaussée, aux abords de la ferme sera traitée en enrobés, 115 Ml.

L'entreprise retenue pour cette prestation est BTP BAUTIAA dont le montant des travaux a été arrêté : **51 252,95€ HT.**

Le Maire propose à son conseil municipal de soumettre le projet de réalisation des travaux de voirie sur la route du PLAT auprès du Fonds de Concours de la Communauté de Commune du Pays Tarusate pour un montant global HT soit : **22 282.00€.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Donne son accord pour la réalisation des travaux de voirie sur la route du PLAT pour un montant de **51 252,95€ € HT**

-Approuve la présentation du projet et son financement : Montant prévisionnel des travaux : **51 252,95€ HT, soit 61 503,54€ TTC.**

-Approuve le plan de financement : **61 503,54€ TTC**

C.C.P.T. Fonds de concours: **22 282.00€**

Département FEC 2025 : **6 687.00€**

Fonds libres : **32 534.54€**

-Sollicite le concours financier Fonds de Concours de la Communauté de Commune du Pays Tarusate pour un montant global HT soit : **22 282.00€ HT.**

2°/ Délibération portant sur une subvention au titre du FEC 2025 du Conseil Départemental pour les travaux de voirie route du PLAT.

Le Maire indique que la voirie route du PLAT est fortement dégradée et nécessite des travaux de réfection afin de maintenir son assise. Le linéaire à traiter est de 2 015 mètres sur 3 mètres de large. Les travaux consisteront à réaliser les purges d'accotement, préparer la chaussée pour pose d'un revêtement en bicouche sur 1 900Ml. Une partie de la chaussée, aux abords de la ferme sera traitée en enrobés, 115 Ml.

L'entreprise retenue pour cette prestation est BTP BAUTIAA dont le montant des travaux a été arrêté : **51 252,95€ HT.**

Le Maire propose à son conseil municipal de soumettre le projet de réalisation des travaux de voirie sur la route du PLAT auprès du Fond d'équipement des communes pour un montant global HT soit : **6 687.00€.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Donne son accord pour la réalisation des travaux de voirie sur la route du PLAT pour un montant de **51 252,95€ HT**

-Approuve la présentation du projet et son financement : Montant prévisionnel des travaux : **51 252,95€ HT soit 61 503,54 € TTC.**

-Approuve le plan de financement : **61 503,54€ TTC**

C.C.P.T. Fonds de concours: **22 282.00€**

Département FEC 2025 : **6 687.00€**

Fonds libres : **32 534.54€**

-Sollicite le concours financier Fond d'équipement des communes du Conseil Départemental pour un montant global HT soit : **6 687.00€ HT.**

3°/Délibération portant sur le fond de soutien aux collectivités dans le domaine de la prévention et l'amélioration des conditions de travail. Demande de fonds de prévention CDG 40 pour une autolaveuse à batterie.

Le Maire indique que dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail du personnel du service technique, suite à l'évolution du document unique ; il est nécessaire d'acquérir une autolaveuse à batterie pour le ménage de la salle polyvalente. Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion des Landes a mis en place un outil d'aide financière piloté par le service Prévention pour les collectivités ayant des projets en faveur de la sécurité, de la santé, de la qualité de vie et du confort au travail des agents. Les conditions de travail des agents des collectivités territoriales peuvent être améliorées par des actions et des moyens qui paraissent simples, mais pour lesquelles les collectivités n'ont pas toujours les ressources et les moyens financiers. Le CDG souhaite par ce fonds de prévention inciter les collectivités à prioriser le confort de leurs agents, au-delà du confort minimal exigé par les obligations réglementaires. Le CDG propose ainsi de contribuer au financement des démarches volontaristes engagées par les collectivités sur ces thématiques, sans toutefois intervenir sur des missions obligatoires ni sur des dispositifs déjà financés par ailleurs. De cette manière, cette aide financière subsidiaire vise à encourager et à soutenir les initiatives des collectivités qui œuvrent au renforcement du bien-être de leurs agents au-delà de leurs obligations réglementaires en la matière.

La société retenue pour cet achat est l'UGAP 40 dont le montant d'une autolaveuse à batterie est arrêté à :

6 733.80€ TTC.

Le Maire propose à son Conseil Municipal de soumettre le projet d'achat d'une autolaveuse auprès du fonds de prévention du CDG 40 pour un montant global TTC soit : **5 000.00€.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Donne son accord pour l'achat d'une autolaveuse à batterie arrêté pour un montant de **6 733.80€ TTC.**

-Approuve la présentation du projet et son financement : Montant prévisionnel des travaux : **6 733.80€ TTC.**

-Approuve le plan de financement : **6 733.80€ TTC**

Fonds de prévention CDG 40 : **5 000.00€**

Fonds libres : **1 633.80€**

-Sollicite le concours financier Fonds de prévention du CDG 40 pour un montant global TTC soit : **5 000.00€.**

4°/Délibération portant sur la DM1.

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'alimenter en investissement **l'opération 2500 Nouvelle Ecole** et **l'opération 2600 Nouvelle Caserne Incendie** : frais d'études, afin de pouvoir mandater ces factures ; ainsi que des réajustements budgétaires pour enregistrer le versement de la subvention de la DETR du mur de soutènement de l'école. En fonctionnement le chapitre 75 article 7588 qui correspond au frais de gestion courante (PAS).

Monsieur le Maire propose de ce fait de procéder aux écritures suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépense		Recette	
Articles (Chap.) - Opération	Montant	Articles (Chap.) -Opération	Montant
2131 (21) opération 9902 Immobilisations corporelles	+ 1 969.00	1321(13) opération 2403 Subventions d'investissement	+ 4 000.00
2151 (21) opération 1701 Immobilisations corporelles	+ 10 000.00	1323 (13) opération 1701 Subventions d'investissement	+ 6 687.00
2188 (21) opération 1703 Immobilisations corporelles	+ 500.00	1323 (13) opération 1802 Subventions d'investissement	- 6000.00
2188 (21) opération 2403 Immobilisations corporelles	+ 2 500.00	13251 (13) opération 1701 Subventions d'investissement	+ 22 282.00
231 (23) opération 2500 Immobilisations corporelles	+ 16 000.00	13461 (13) opération 1704 Subventions d'investissement	-17 491.00
231 (23) opération 2600 Immobilisations corporelles	+ 5 000.00	13461 (13) opération 1802 Subventions d'investissement	-24 180.00
231 (23) opération 2202 Immobilisations corporelles	- 5 570.00	13461 (13) opération 2202 Subventions d'investissement	+ 45 101.00
Total Dépense	+ 30 399.00	Total Recette	+ 30 399.00

FONCTIONNEMENT

Dépense	
Articles (Chap.) -Opération	Montant
75888 (75) Autres produits de gestion courante	+ 6.00
752 (75) Revenus des immeubles	-6.00
Total Dépense	0.00

Le Conseil Municipal approuve la DM1 frais d'études Nouvelle Ecole & Nouvelle Caserne Incendie, et réajustement crédits budgétaire.

5°/ Délibération portant sur la convention de participation au centre de loisirs de Saint-Vincent-de-Paul.

Suite à la réception d'un courrier de la Commune de Saint Vincent de Paul concernant une demande d'aide de participation pour le Centre de Loisirs de Saint Vincent de Paul, à la commune de Lалуque ; Monsieur le Maire explique que des enfants de la commune fréquentent ce Centre de Loisirs de manières régulières. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal à étudier les conditions d'attribution de la demande de participation de Saint Vincent de Paul : Les conditions listées ci-après devront être remplies pour bénéficier de la convention et par conséquent de la participation de la commune de Lалуque pour les familles intéressées :

- enfant domicilié avec sa famille sur la commune de Lалуque
- autorisation préalable de la commune de Lалуque
- dossier validé par la Mairie de SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

Les enfants de SAINT-VINCENT-DE-PAUL et des communes ayant conventionnés, restent prioritaires.

Il est rappelé que les dossiers devront comporter tous les justificatifs demandés soit par la commune de SAINT-VINCENT-DE-PAUL, ou par la commune de LALUQUE.

Il sera facturé à la commune de LALUQUE les dépenses suivantes :

La participation résiduelle sur le coût de journée/ou demi-journées après déduction des subventions et des parts des familles selon le tableau ci-après.

QUOTIENT FAMILIAL		PARTICIPATION COMMUNALE		PARTICIPATION COMMUNALE
QF ≥ 1701	JOURNEE	13,00 €	DEMI-JOURNEE	16,00 €
1001 ≤ QF ≤ 1700		15,00 €		17,00 €
795 ≤ QF ≤ 1000		14,00 €		17,50 €
450 ≤ QF ≤ 794		13,50 €		17,50 €
QF ≤ 449		13,00 €		18,00 €

Dans tous les cas, il sera établi un état détaillé sur chaque période pour la facturation de la participation de la commune de LALUQUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** :

-d'accorder à Monsieur le Maire de signer la convention de participation au Centre de Loisirs de Saint Vincent de Paul avec la Commune de Saint-Vincent-de-Paul

-délègue Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures utiles

6°/ Délibération portant sur la défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

Monsieur le Maire informe que suite à la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière. Cette décision suscite l'incompréhension communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité. La palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet des Landes à prendre régulièrement des arrêtés permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur des secteurs identifiés. L'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fédération départementale des chasseurs des Landes.

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires.

- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis.

7°/ Avis du Conseil Municipal sur la création d'une unité de méthanisation sur la commune de RION-DES-LANDES et d'YGOS-SAINT-SATURNIN :

Monsieur le Maire communique qu'un arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête a été reçu en mairie en date du 22 avril 2025. Cet arrêté est relatif à la consultation du public de la société METHA PAILLAUGUE réalisée sur les communes de RION-DES-LANDES et d'YGOS-SAINT-SATURNIN. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se connecter sur le site : landes.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public, afin de voir dans son intégralité le dossier de ce projet, qui est consultable durant 4 semaines.

La commune de Lалуque a donc affiché dès réception un avis au public. Cet avis se porte sur l'installation classée pour la protection de l'environnement de l'ouverture d'une consultation du public, relative à la demande d'enregistrement concernant la création d'une unité de méthanisation sur la commune de RION-DES-LANDES, et d'un stockage de digestat déporté sur la commune d'YGOS-SAINT-SATURNIN présentée par la société METHA PAILLAUGUE.

Par arrêté préfectoral en date du 18 avril 2025, la préfète des Landes a prescrit l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines à la mairie d' YGOS-SAINT-SATURNIN et de RION-DES-LANDES, dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société METHA PAILLAUGUE relative à la création d'une unité de méthanisation sur la commune de RION-DES-LANDES et d'un stockage de digestat déporté sur la commune d'YGOS-SAINT-SATURNIN. Les communes d'ARENGOSSE, GOURBERA, LALUQUE, LESGOR, MORCENX-LA-NOUVELLE, PONTONX-SUR-L'ADOUR, SAINT-PAUL-LES-DAX et TALLER sont les communes concernées par l'épandage.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable qui sera à transmettre après la consultation au public, donc à compter du 10 juin 2025. Cet avis est à soumettre à la Préfecture avant le 24 juin 2025, et il devra faire apparaître que le projet doit être en conformité avec l'arrêté préfectoral 2025-107.

8°/ Informations et questions diverses :

8.1 Point sur les projets en cours.

Nouvelle Ecole : dossier en cours de préparation. Un accompagnement est à prévoir avec le CAUE pour l'étude et le dépôt du marché sur la plateforme des marchés publics.

Nouvelle Caserne Incendie : Le devis du cabinet Dune pour la division de la parcelle, le bornage, le dossier de demande de défrichement a été validé pour un montant de 1 680,00€ HT.

8.2 PIS Europe Services.

Lecture du courrier ligne ferroviaire Lалуque/Tartas est à intégrer dans le PCS.

8.3 Synthèse RSU 2022 & 2023.

Présentation 2022 et 2023.

8.4 Cérémonie fêtes des mères.

Point organisation.

8.5 Fêtes du village.

Point organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

le Maire,

la secrétaire de séance,